



Grain d'SEL

VOLUME 48, NUMÉRO 5

2021-02-18

DANS CE NUMÉRO :

**Fin de la période
de modification
des choix pour le
régime Alter ego** 1

Assurance-emploi 1

**Diminution de
tâche pour l'année
2021-2022** 2

**Frais de bureau à
domicile en raison
de la Covid-19** 3

**Journée
internationale des
droits des femmes** 3

KARINE RONDEAU

Responsable de
l'information

Fin de la période de modification des choix pour le régime Alter ego

Nous vous rappelons que la période de modification des choix dans le régime Alter ego se terminera à la fin du mois de février. Toutes les modifications faites jusqu'à cette date seront mises en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2021. Vous devez contacter le centre de services (service de la paie) si vous désirez modifier vos protections.

Après le 1^{er} mars 2021, il sera toujours possible de modifier les protections auprès des employeurs selon les dispositions prévues au contrat. Nous vous invitons à vous référer à [la brochure](#) (en pièce jointe) afin de mieux connaître les dispositions applicables.

Assurance-emploi

Le 29 janvier dernier, le gouvernement fédéral a annoncé une autre mesure temporaire dans le programme d'assurance-emploi. Celle-ci concerne le délai de carence, lequel est habituellement d'une semaine avant que la personne prestataire reçoive des prestations. Cette levée temporaire touche les prestations régulières, mais aussi les prestations spéciales (maladie, proches aidants et compassion). Ainsi, une personne qui dépose une nouvelle demande de prestations d'assurance-emploi entre le 31 janvier et le 25 septembre 2021 n'aura pas d'attente avant la réception du premier paiement. Bien entendu, cela ne prolonge pas la durée totale des prestations accessibles, mais constitue plutôt un déplacement dans le temps.

Diminution de tâche pour l'année 2021-2022

Retraite progressive

La retraite progressive est un contrat d'une durée de 1 à 5 ans. Au plus tard à la fin du contrat, vous devrez quitter pour la retraite. C'est pour cette raison que nous vous suggérons fortement de prendre un contrat d'une durée de 5 ans. Ainsi, vous pourrez quitter après au moins une année pleine et vous aurez l'option de poursuivre si un imprévu arrive.

La retraite progressive permet une diminution de tâche tout en cotisant une année pleine au fonds de pension.

Cette diminution peut se faire de la façon suivante :

- ◆ Au primaire : une étape, une demi-année ou une ou des journées par semaine.
- ◆ Au secondaire : une demi-année ou un ou des groupes/cours.
- ◆ En FP : selon votre tâche
- ◆ En EDA : une demi-année ou une ou des journées par semaine

La diminution maximale permise est de 60 %.

Si vous souhaitez prendre une retraite progressive et que vous êtes une enseignante ou un enseignant régulier, voici comment procéder.

Vous devez en faire la demande par écrit avant le 1er avril 2021 (formulaire dans la section «Documents» au www.selcsq.net) pour l'année scolaire 2021-2022 à madame Amélie Landry au service des Ressources humaines du centre de services scolaire en spécifiant la durée de l'entente et la réduction de tâche souhaitée pour la première année du contrat. Par la suite, vous devrez remplir et envoyer le formulaire qui vous sera transmis par madame Landry à Retraite Québec. Lorsque Retraite Québec aura attesté que vous êtes éligible à une rente de retraite à la fin de l'entente, vous aurez à signer une entente formelle avec le centre de services scolaire.

C'est une façon avantageuse de réduire le travail à effectuer, car vous continuez à cotiser à 100 %, c'est-à-dire que les cotisations au RREGOP seront pleinement prélevées et vous n'aurez pas à racheter la part de l'employeur qui participera pleinement lui aussi.

Le congé sans traitement de 20 % ou moins

Vous pouvez aussi réduire votre tâche avec un congé sans traitement. En demeurant au travail à 80 % ou plus, vous continuez à cotiser à votre régime de retraite à 100 % et l'employeur fait de même. Votre congé n'a aucun effet sur votre fonds de pension. L'avantage du congé sans traitement par rapport à la retraite progressive est que vous n'êtes pas dans un contrat qui vous oblige à prendre votre retraite au bout du processus. L'inconvénient est que pour vous accorder le congé sans traitement, le centre de services scolaire doit trouver quelqu'un de légalement qualifié pour vous remplacer.

Pour toute information ou pour savoir si ça vous convient, n'hésitez pas à consulter Karine Rondeau au Syndicat de l'enseignement du Lanaudière (krondeau@selcsq.net)

Frais de bureau à domicile en raison de la Covid-19

Quelques-uns d'entre vous nous ont déjà interpellés pour des questions concernant le remboursement des frais de bureau pour le travail effectué au lieu de résidence. Vous trouverez en pièces jointes un document, produit par la CSQ, qui est détaillé et explicite. Les personnes intéressées peuvent aussi visiter la page de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur le sujet : [Dépenses de travail à domicile pour les employés - Canada.ca](https://www.cra.gc.ca/working-from-home)

Journée internationale des droits des femmes

Cette année, le thème retenu pour le 8 mars est *Écoutons les femmes*. Ce thème a été choisi afin de dénoncer l'inaction des divers décideurs face aux discriminations systémiques. Les femmes veulent des mesures concrètes pour combattre la pauvreté et la violence qu'elles subissent afin d'améliorer considérablement leurs conditions de vie et de travail.

Vous pouvez vous procurer une épinglette de l'événement, au coût de 3 \$, en communiquant avec Nathalie Gervais (ngervais@selcsq.net).

Rappelons que le Collectif 8 mars représente plus de 700 000 femmes au Québec. Il comprend la FFQ, l'APTS, la CSD, la CSN, la CSQ, la FAE, la FIQ, la FTQ, le SFPQ, le SPGQ et l'organisation Femmes de diverses origines (FDO).

www.lacsq.org/vie-syndicale/droits-des-femmes/8-mars/



